

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE



RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216900860-20230327-2023-15-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Pouvoir : 1

Votants : 15

Date de Convocation du Conseil Municipal :
21 mars 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt sept mars à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Véronique BOUCHARD, Stanislas BOUCHET, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Jean-Marie LEYGONIE, Isabelle MORESI, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT, Christian PETRINI et Florence RIUS.

Absents excusés : Nathalie DENIS (pouvoir donné à Stanislas BOUCHET).

Absents : Caroline BENOIT-GONIN, Olivier CHAMBE, Sylvie DESBOURDELLES et Vincent LABOURIER.

2023-15 Délibération relative à une convention de mise à disposition d'un local communal pour l'association « MJC Eveux-Fleurieux » dans le cadre de son activité « Repair Café »

Rapporteur : Evelyne GIRARDON

La MJC Eveux-Fleurieux occupe un local communal le samedi matin pour une activité de « Repair Café ». Elle souhaiterait obtenir un local de façon pérenne pour optimiser la logistique et proposer d'autres créneaux d'ouverture et ainsi développer cette activité.

Le local de la commune situé au sous-sol de la salle polyvalente « François Baraduc » sise 133 route de Bel Air 69210 Fleurioux-sur-l'Arbresle est disponible.

Il est proposé de mettre ce local à disposition de la MJC pour une durée de trois ans.

La mise à disposition de ce local est gracieuse.

L'association verse une caution, prend à sa charge les frais liés à son agencement et une assurance pour le local.

La commune prend à sa charge les fluides, les impôts et taxes diverses, ainsi que les contrôles réglementaires.

VU les articles L2144-3 et L2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande transmise par la MJC Eveux-Fleurieux relatif au développement de son activité de « Repair Café » ;

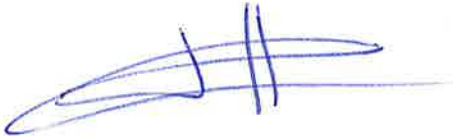
VU la disponibilité du local proposé par la commune à la MJC Eveux-Fleurieux ;

CONSIDERANT que l'activité de « Repair Café » développé par la MJC Eveux-Fleurieux contribue à améliorer l'offre de services proposée et ainsi améliorer le cadre de vie de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la MJC Eveux-Fleurieux.

Le Maire
Diogène BATALLA



Le secrétaire de séance
Baptiste GAUDELUS

